



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 12 avril 2021

Délibération n° 2021-028

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER 2021-2026 - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 43

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Marie-Eve MICHELET à Anne-Eugénie GASPARD, Arnaud ARFEUILLE à Cécile SAINT-MARC, Thomas DOVICHY à Christine PEYRE

ABSENTS : 2

Mesdames, Messieurs : Patricia NEDEL, Maria GARIBAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Bastien RIVIERES

Monsieur David CHARBIT, Adjoint au Maire Délégué aux Finances, Commande Publique et Numérique, rappelle à l'Assemblée que l'article L.5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales impose aux Métropoles la mise en place d'un règlement budgétaire et financier (RBF) à chaque nouvelle mandature avant le vote de la première délibération budgétaire.

Le report des élections municipales et la crise sanitaire n'ont pas permis à la Métropole de voter le RBF avant le conseil métropolitain du 19 mars 2021. Aussi, la ville de Mérignac n'a pu voter son règlement budgétaire et financier avant le vote de son Budget Primitif 2021. En effet, le RBF doit être adopté par les communes ayant mutualisé le domaine finances, après son vote par le conseil de la métropole.

Le RBF de la ville avait été délibéré par le conseil municipal du 6 juin 2016. Le projet de RBF 2021 a fait l'objet d'une élaboration concertée entre les communes et Bordeaux Métropole. Ce projet comporte quelques légers ajustements par rapport au RBF 2016.

1- Objectifs du règlement budgétaire et financier

Le RBF formalise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de Bordeaux Métropole et des communes ayant mutualisé le domaine finances, dans le respect de leurs spécificités.

Ces règles sont principalement issues des dernières lois de décentralisation, du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires M14, M57, M4. Le RBF définit également les règles internes des services financiers communs et s'inscrit dans une logique de performance de la gestion et de la qualité des comptes :

- il se doit d'être un outil de performance financière permettant de développer une culture financière et un meilleur pilotage budgétaire. La transparence et la simplicité sont les principes directeurs de la démarche et du contenu,
- il s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité de la gestion financière dans la perspective d'une certification des comptes. Le RBF assoit la volonté de la commune de se doter d'une norme de référence conforme aux exigences nouvelles de gestion financière : qualité, régularité et sincérité des comptes. Il précise et adapte, quand cela est possible, la réglementation générale en matière de finances publiques.

2- Contenu du règlement budgétaire et financier

Le RBF, décliné par article, se présente en quatre parties : budget, gestion des crédits, exécution financière, gestion de l'actif et du passif. Le contenu, par partie, est le suivant :

- Le budget : cette partie contient les principales règles relatives au budget et présente également la gestion budgétaire pluriannuelle ;

- La gestion des crédits : traite de la comptabilité d'engagement et des obligations de l'ordonnateur dans la gestion des dépenses et des recettes. La plupart des cas d'engagement de crédits sont définis afin de fiabiliser la gestion au niveau de la typologie de dépense. En effet, une mauvaise gestion des crédits d'engagement a des conséquences négatives : signature d'engagements juridiques en dépassement de l'autorisation budgétaire, absence de visibilité, absence de fiabilité des opérations de fin d'exercice. Cette partie traite enfin des reports de crédits ;

- L'exécution financière : cette partie présente les règles applicables aux processus de la dépense et de la recette et les règles relatives au service fait. Les principes en matière de subvention et de régies sont également détaillés ;

- La gestion de l'actif et du passif : dans le cadre de l'amélioration de l'information sur la situation patrimoniale les règles régissant la gestion de l'actif et du passif sont précisées. Cette gestion est un enjeu de la certification des comptes. Les principes de gestion de dette sont évoqués. Enfin, et en

conformité avec les chantiers nationaux relatifs à la qualité des comptes et avec la démarche, un article est consacré aux engagements hors bilan.

3- Dispositif d'adoption et d'application du règlement budgétaire et financier

Bordeaux Métropole a adopté le présent RBF en Conseil du 19 mars 2021. Les communes ayant mutualisé le domaine finances doivent adhérer au présent règlement comme le prévoit les conventions de mutualisation. Le délai d'adoption par les conseils municipaux est de trois mois à compter de son adoption par le Conseil de Métropole.

Les articles 10, 11, 12 et 25 sont facultatifs pour la commune. En effet, les différences de gouvernance et de pratiques sont respectées dans les cas où l'absence d'unification de la règle ne nuit en rien au fonctionnement des services communs ou aux processus décisionnels.

Il est proposé de retenir l'ensemble des articles facultatifs proposés soit :

- L'article 10 concernant la programmation pluriannuelle des investissements,
- L'article 11 sur les fiches d'impacts financiers des projets d'investissement. Cet article ne nous concerne pas encore puisque le seuil de projet d'investissement nécessitant une fiche d'impact est de 100 M€. Toutefois ce seuil pourrait évoluer pendant la mandature.
- L'article 12 concernant le comité de programmation et d'engagement. Le seuil proposé pour les projets d'investissement devant être présentés au CPE est de 1 M€ pour la ville alors que la Métropole propose un seuil à 2 M€.
- Enfin l'article 25 sur les conventions partenariales avec le centre des finances publiques est retenu.

Les principaux ajustements par rapport au RBF 2016 sont les suivants :

- article 2 : Les obligations de la loi 2018-32 du 22-01-2018. A l'occasion du DOB, les collectivités doivent présenter les objectifs concernant l'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement annuel.
- article 5 : La gestion selon la nomenclature comptable M57 des autorisations de programmes et les dépenses imprévues. On rappelle que les communes devront basculer sur le cadre M57 en 2024 au plus tard.
- articles 14 – 15 - 19 : Les règles de gestion des engagements et de certification du service fait sont rappelées de manière plus détaillées qu'en 2016.
- article 34 : L'inventaire. Il est précisé que les modalités de recensement des immobilisations, de la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M14, M57 et M4 sont définies par l'instruction n°INTB1501664J du 27 mars 2015.
- article 35 : L'amortissement des biens. L'application de la nomenclature M57 implique un amortissement des immobilisations au prorata temporis.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-10-8,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables M 57, M14, M4 et ses déclinaisons,

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n° 2021-124 en date du 18/19 mars 2021 portant règlement budgétaire et financier de Bordeaux Métropole,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 29 mars 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le règlement budgétaire et financier 2021-2026 tel que présenté ci-joint.

ADOpte A l'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 12 avril 2021



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain Anziani". The signature is written over a large, stylized, handwritten mark that resembles a large "A" or a similar symbol.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 13 avril 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.